

Le HHC classé comme stupéfiant

Le HHC (hexahydrocannabinol) et deux de ses dérivés, le HHCO et le HHCP, sont classés comme stupéfiants à partir du mardi 13 juin 2023.

La consommation, la vente, l'offre, la production, l'exportation, l'importation de produits contenant l'une de ces trois substances sont désormais interdits.

Le HHC est une substance obtenue par synthèse chimique et proche du THC (tetrahydrocannabinol), le principal principe actif du [cannabis](#). Il peut provoquer des tremblements, des vomissements, de l'anxiété, un « bad trip », un état de confusion mentale, de la tachycardie, des douleurs au thorax, une augmentation de la tension. Sa consommation est en progression en France, parfois à l'insu des usagers.

Retrouvez les informations de l'Agence national de sécurité du médicament (Ansm) :

<https://ansm.sante.fr/actualites/lansm-classe-lhexahydrocannabinol-hhc-et-deux-de-ses-derives-sur-la-liste-des-stupefiant>